



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023**

### **Ordre du jour**

#### **FINANCES**

2023-04	Finances	Approbation du compte de gestion 2022
2023-05	Finances	Approbation du compte administratif 2022
2023-06	Finances	Affectation du résultat
2023-07	Finances	Approbation du budget principal 2023
2023-08	Finances	Attribution des subventions 2023

#### **PERSONNEL**

2023-09	Personnel	Recrutements des CARED et CARED+
2023-10	Personnel	Tableau des effectifs

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

2023-11	Administration Générale	Convention entre le GIP Informatique des CDG et le CDG15 – Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG - Année 2023
2023-12	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale FO pour l'exercice des droits syndicaux
2023-13	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale CGT pour l'exercice des droits syndicaux
2023-14	Administration Générale	Approbation de la convention avec l'organisation syndicale FA-FPT pour l'exercice des droits syndicaux
2023-15	Administration Générale	Approbation du bail entre la Ville d'Aurillac et le CDG15 pour la location d'un local syndical

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur le Président procède à l'appel puis propose l'adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 21/02/2023.

*Sans retour ni commentaire, il est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – ~~M. ROUET Clément~~ **donne pouvoir à M. CHAMBON** – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~, **donne pouvoir à MME DELRIEU** – ~~M. CASTANIER Michel~~ **donne pouvoir à M. FAUBLADIER** – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – ~~MME PLANTECOSTE Annie~~, **excusée** – ~~M. POULHES Christian~~ – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~ **donne pouvoir à M. LAPEYRE**

Excusés avec pouvoir :

- MME BENITO donne pouvoir à MME DELRIEU
- M. CASTANIER donne pouvoir à M. FAUBLADIER
- MME LEMAIRE donne pouvoir à M. LAPEYRE
- M. ROUET donne pouvoir à M. CHAMBON
  
- M. DELAMAIDE donne pouvoir à M. VIDALINC à partir de 10h30 (obligations professionnelles)

Excusés sans pouvoir :

- MME PLANTECOSTE

Absents :

Date de la convocation : 8/03/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. LAPEYRE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 9

Suffrages exprimés : 13

## 2023-04 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,  
Vu le compte de gestion présenté par Madame la conseillère aux décideurs locaux, et la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2021,

Le compte de gestion 2022 du Centre de gestion fait apparaître un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 923,14 euros et de 730 195,85 euros en résultat de fonctionnement cumulé.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2022 est de 92 154,29 euros et de 28 329,57 euros en cumulé.

Les résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

L'affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 sera par conséquent de 730 195,85 euros au 002 recettes de fonctionnement et de 28 329,57 euros au 001 en recettes d'investissement.

Concernant la qualité comptable en lien avec le Service de gestion comptable d'Aurillac, il est relevé que le centre de gestion n'effectue pas de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2022 en raison du montant insignifiant s'y rapportant.

L'état de restitution du CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense) indique un taux d'erreur de 0,64 % suite à 1 rejet de mandat pour défaut de RIB mais aucune erreur patrimoniale significative. L'échantillon de mandats contrôlés portait sur 156 mandats. Ce bilan est positif.

Concernant l'activité du poste comptable :

Le nombre de titres émis est de 1 653 (1 606 sur 2021)

Le nombre de mandats émis est de 1 598 (1 385 sur 2021)

Le délai de paiement du comptable est de 3,22 jours en 2022 (3,39 jours en 2021). Le délai global de paiement est de 7,90 jours (9,37 jours en 2021)

L'état des restes à recouvrer comportait au 31 décembre 2022 115 créances pour un montant de 124 732 euros contre 250 créances en 2021 pour un montant de 161 920 euros.

Le compte de gestion 2021 du Centre de gestion n'appelle pas d'observation particulière.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 présenté par Madame la conseillère aux décideurs locaux.

MME TRIGUEL précise que 1653 titres et 1598 mandats ont été émis en 2022.

Une délibération devra être examinée lors d'un prochain Conseil d'Administration pour le passage à la nomenclature comptable, la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## 2023-05 : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. FAUBLADIER

Le Conseil d'administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
**Considérant que le Président s'est retiré pour laisser la présidence au 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour le vote du compte administratif,**  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

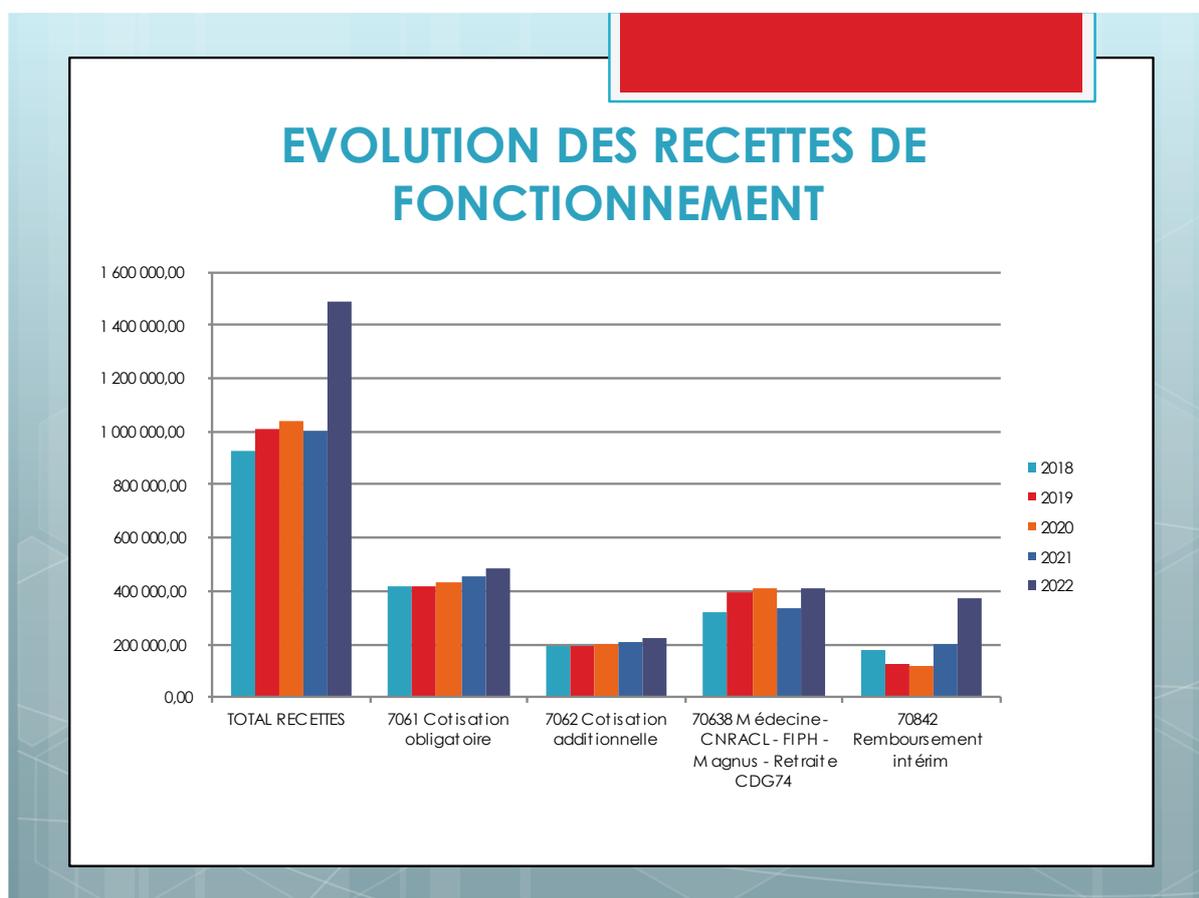
- D'adopter le Compte Administratif 2022 comme suit :

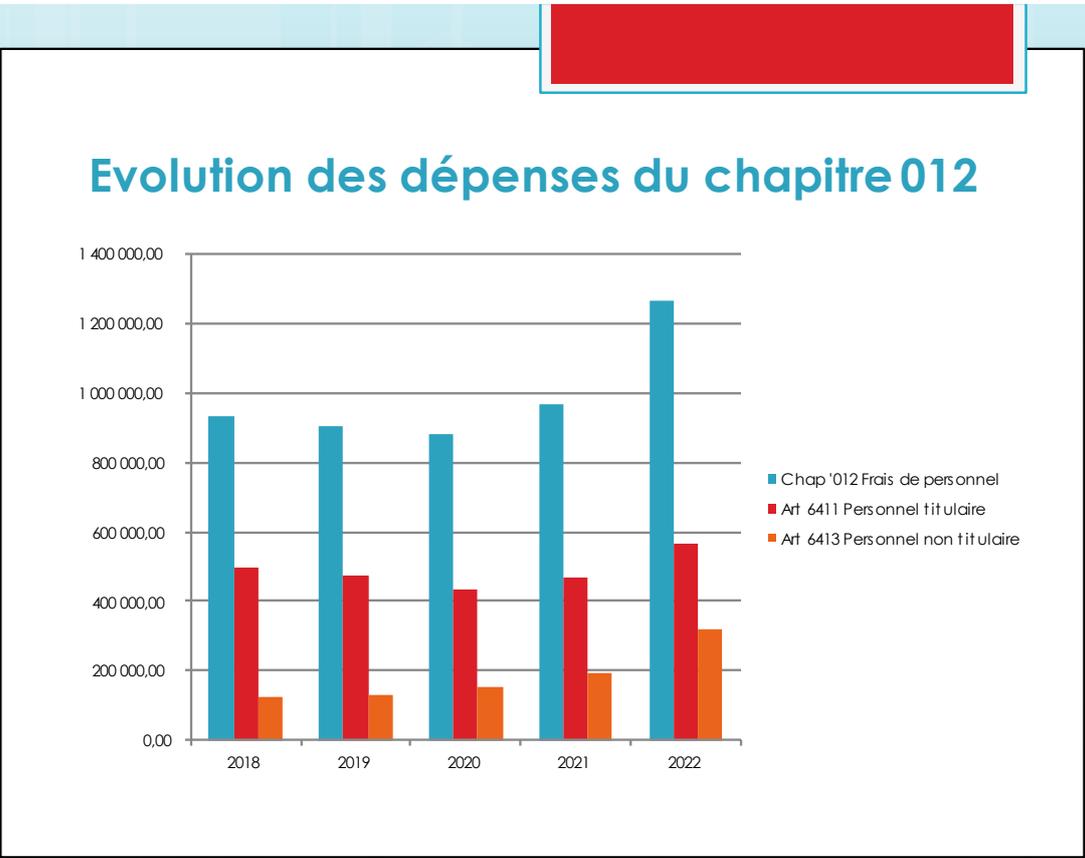
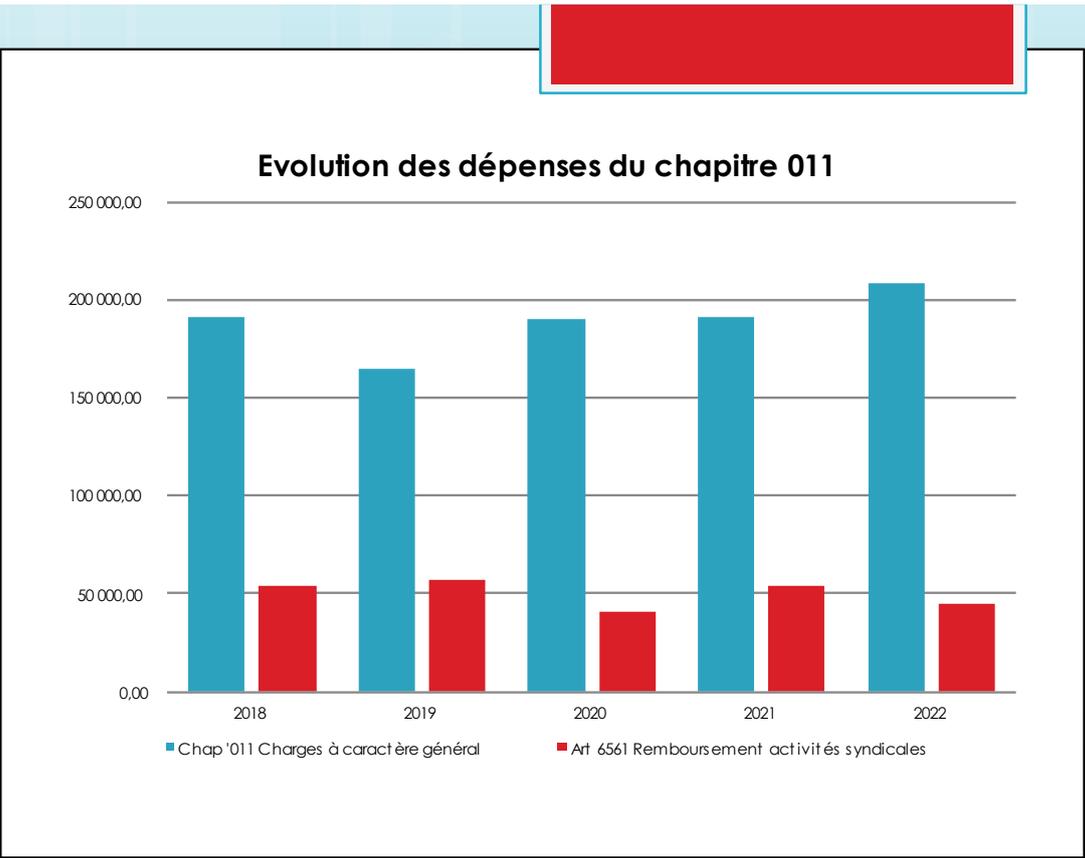
En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 640 748,96 €
- Recettes de l'exercice : 1 641 672,10 €
- Recettes cumulées : 2 370 944,81 €
  - Soit un excédent de l'exercice de 923,14 €
  - Soit un excédent cumulé de 730 195,85 € (R002)  
(593 946,07 € en 2015 et 769 561,05 € en 2016 - 801 532,62 € en 2017 - 746 405,24 € en 2018 - 795 358,07 € en 2019 - 894 978,56 € en 2020 - 832 933,83 € en 2021)

En section d'investissement :

- Dépenses : 134 666,65 €
- Recettes : 162 996,22 €
  - Soit un excédent de 28 329,57 €
- Montant des restes à réaliser en dépense : 4 412,38 € (R001)
  - Le besoin en financement s'élève donc à 0 € (1068)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,





## EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Année	Dépenses de l'exercice	Recettes cumulées	Recettes de l'exercice	Excédent cumulé	Résultat de l'exercice
2015	1 404 300,18	1 998 246,25	1 457 816,20	593 946,07	+ 53 516,02
2016	1 316 604,86	2 086 165,91	1 495 272,43	769 561,05	+ 178 667,57
2017	1 312 984,65	2 114 517,27	1 374 360,97	801 532,62	+ 61 376,32
2018	1 269 156,87	2 015 562,11	1 223 106,52	746 405,24	- 46 050,35
2019	1 219 750,05	2 015 108,12	1 274 739,57	795 358,07	+ 54 989,52
2020	1 189 182,84	2 084 161,40	1 288 803,33	894 978,56	+ 99 620,49
2021	1 334 449,03	2 167 382,86	1 370 366,31	832 933,83	+ 35 917,28
2022	1 640 748,96	2 370 944,81	1 641 672,10	730 195,85	+ 923,14

## Résultat 2022 et affectation du résultat

### En section de fonctionnement :

- Dépenses: 1 640 748,96 €
- Recettes de l'exercice : 1 641 672,10 €
- Recettes cumulées : 2 370 944,81 €
  - **Soit un excédent de l'exercice de 923,14 €**
  - **Soit un excédent cumulé de 730 195,85 € (R002)**  
 (593 946,07 € en 2015 et 769 561,05 € en 2016 - 801 532,62 € en 2017 - 746 405,24 € en 2018 - 795 358,07 en 2019 - 894 978,56 € en 2020 - 832 933,83 € en 2021)

### En section d'investissement :

- Dépenses: 134 666,65 €
- Recettes : 162 996,22 €
  - **Soit un excédent de 28 329,57 € (R001)**
- Montant des restes à réaliser en dépense: 4 412,38 €
  - Le besoin en financement s'élève donc à 0 € (1068)

*La délibération est soumise au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

15014 Code INSEE	Centre de Gestion du Cantal Budget Principal	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :  
 Nombre de membres présents :  
 Nombre de membres exprimés :  
 VOTES :  
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	923,14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	729 272,71
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>730 195,85</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 329,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 412,38
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>730 195,85</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>730 195,85</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

A. le \_\_\_\_\_

*La délibération est soumise au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

## 2023-07 : FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la nomenclature M832,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'Administration en date du 21/02/2023 et plus particulièrement la délibération n° 2023-01,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote par chapitre et par nature,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par Mr le Président,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter les propositions pour 2023 et d'arrêter le budget comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** (dépenses et recettes) : **2 367 825,85 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** (dépenses et recettes) : **85 229,57 €** (dont 4 412,38 € RAR)

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Evolutions 2023

#### Les recettes de fonctionnement:

Globalement les cotisations se maintiennent du fait du maintien de l'assiette de cotisation. L'effectif stable,

- Cotisations obligatoires (**article 7061**) pour **483 000 €**
- Cotisations additionnelles (**7062**) pour **220 000 €**

**L'article 70642**: Le service intérim monte en compétences. L'augmentation des dépenses s'accompagne de l'augmentation des recettes avec une prévision en recette de **372 000 €**.

## Evolutions 2023

### Les recettes de fonctionnement :

Autres conventions et remboursements- Article 70638

• CNRACL	14 000.00 €
• BERGER -LEVRAULT	26 000.00 €
• Retraite CDG74	9 000.00 €
• Retraite CDG74 CNRACL	6 000.00 €
• Retraite CDG26	41 000.00 €
• Retraite CDG26 CNRACL	5 000.00 €
• Médecine préventive	270 000.00 €
• Comité médical CNA	1 000,00 €
• Expertises médicales	6 000.00 €
• Aide au recrutement	5 000.00 €
• FIPHFP	6 000.00 €
• Paie à façon	23 000.00 €
• Intérim (6%)	19 800.00 €
<b>TOTAL 70638</b>	<b>431 000.00</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 11 – Charges à caractère général – augmentera pour faire face notamment à :

- L'augmentation des **fournitures non stockables** (article 6061) pour un montant de 17 000 € et **du carburant** (article 60622) pour un montant de 2 500 €.
- **Article 6184 – Versement à des organismes de formation – 45 000 €**

La formation pour les secrétaires de mairie :

En 2023, une formation sera dispensée à compter du 6 juin 2023 avec une prise en charge par le Conseil Régional à hauteur de 80 %, restant à charge pour le Centre de Gestion le montant de 416€80 par parcours (par personne) soit 5 835,20 € pour 14 parcours (article 6184) x 2 sessions

CFAS	3 000.00 €
Formation spécialisée CST (CNFPT)	10 000.00 €
Intervenants INTERIM (M. Loizeau)	1 200.00 €
Agents du CDG	13 000,00 €
KENORA	5 000.00 €
Autres	800.00 €

## Les dépenses de fonctionnement :

**Subvention - Article 657 : 10 500 €**

### Subvention de fonctionnement :

- |                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| • Syndicat Force Ouvrière :      | 1 678,00 € |
| • Syndicat CGT :                 | 1 678,00 € |
| • Syndicat F.A.F.P.T. :          | 1 158,00 € |
| • ANDCDG                         | 500,00 €   |
| • Subvention exceptionnelle FO : | 1 500,00 € |
| • Subvention exceptionnelle CGT  | 1 500,00 € |
| • Subvention exceptionnelle FA   | 1 500,00 € |
| • Autre                          | 466,00 €   |

## Les dépenses de fonctionnement: Chapitre 012

### Charges de personnel

- Suite au recrutement de l'agent en charge de la comptabilité en cours d'année 2022, les dépenses devront être calculées sur l'année complète 2023,
- Le recrutement d'un agent pour le service RETRAITE, afin d'assurer la gestion des dossiers retraite pour les agents du Cantal mais aussi pour les agents des départements de la Haute-Savoie et de la Drôme,
- Le recrutement d'un médecin à temps non complet (17h30) du 1<sup>er</sup>/01/2023 au 30/06/2023, puis à temps complet du 1<sup>er</sup>/07/2023 au 31/12/2023, sachant que le contrat du médecin actuel arrive à échéance au 31/05/2023. L'année 2023 sera marqué par le passage d'un 0.5 ETP à 1 ETP.
- Suite à la formation de Secrétaire de mairie qui s'est achevé le 21 octobre 2022, le CDG15 porte encore 7 CDD jusqu'au 30/04/2023.

Pour la session en cours qui a débuté le 7 novembre 2022, elle arrivera à échéance le 21/06/2023, 14 CDD seront alors pris en charge par le CDG15, soit jusqu'au 31/12/2023.

En contrepartie, cette dépense générera des recettes.

## Les dépenses de fonctionnement: Chapitre 012

### Charges de personnel

- Le recrutement d'un CDD de 6 mois à 28h à compter de janvier 2023 pour finaliser le travail entrepris par l'apprenti dont le contrat s'est achevé au 30/11/2022.
- Avancement de grade : 2
- Avancement d'échelon : 7
- **Soit une dépense de :**
  - **Article 6411 – Personnel titulaire : 600 000 €**
  - **Article 6413 – Personnel non titulaire : 400 000 €**
- Les taux relatifs à l'assurance statutaire connaissent une forte hausse au 1<sup>er</sup>/01/2023 passant de 5.20 % à 8.20 % pour les CNRACL et de 1.40 % à 1.95 % pour les IRCANTEC.
  - **Article 6455 – Assurance du personnel: 75 000 €**

## La dette

Un seul prêt auprès de la Caisse Française de Financement local arrive à échéance le 01/03/2033 pour un montant global de 489 713,57 € depuis le 01/01/2014.

- Remboursement des intérêts (section de fonctionnement):  
12 813,38 € (article 6611)
- Remboursement du capital (section d'investissement):  
24 603,22 € (article 1641)

## Investissements 2023

### ○ 2051 : Licences: 6 000 € TTC

- RAR : 0 €
- Antivirus 2 700,00 €
- Non affecté 3 300,00 €

### ○ 2131 : Bâtiment : 4 000 € TTC

- RAR : 0 €
- Nouveaux crédits 0 €
- Non affecté 4 000.00 €

### ○ 2182 : Matériel roulant : 33 000 € TTC

- RAR : 0 €
- Nouveaux crédits 33 000.00 €
- Non affecté 0 €

## Investissements 2023

### ○ 2183: Matériel de bureau et d'informatique : 8 500€ TTC

- RAR : 3 430.80 €
- Nouveaux crédits
  - Ordinateurs (2) 2 000.00 €
  - Ecran (2) 1 000.00 €
- Non affecté 2 069.20 € (imprimante local syndical)

### ○ 2184: Mobilier : 7 000 € TTC

- RAR : 981.58 €
- Nouveaux crédits 2 000.00 € (Equipement local syndical)
- Non affecté 4 018.42 €

### ○ 2188: Autres : 1 129.57 € TTC

- RAR : 0
- Nouveaux crédit 0
- Non affecté 1 128.97 €

## Projets 2023

- Développement de MoovApps. Le Centre de Gestion continue ses travaux en matière de dématérialisation,
- Maintien de la formation pour le remplacement de secrétaires de mairie (service Intérim),
- Réorganisation du Pôle Santé au Travail et plus particulièrement du service de médecine avec l'arrivée d'un nouveau médecin à temps complet,
- Mise à disposition d'un logiciel pour le Conseil Médical via le GIP Informatique (Article 658) pour un montant de la contribution à hauteur de 1500 €,
- Pour 2023, la dépense essentielle portera sur l'acquisition d'un véhicule en remplacement d'un véhicule de type C3 affecté au service Prévention.

*La délibération est soumise au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2023-08 : FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023**

Rapporteur : LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu la nomenclature M832,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'Administration en date du 21/02/2023 et plus particulièrement la délibération n° 2023-01,

Vu la délibération n° 2023-07 en date du 16/06/23 relative au vote du budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter l'attribution des subventions 2023 comme suit :

Il est prévu une somme de 10 500 € à l'article 657 – Subvention – qui se répartit comme suit :

○ Syndicat Force Ouvrière :	1 678,00 €
○ Syndicat CGT :	1 678,00 €
○ Syndicat F.A.F.P.T. :	1 158,00 €
○ ANDCDG	500,00 €
○ Subvention exceptionnelle FO :	1 500,00 €
○ Subvention exceptionnelle CGT	1 500,00 €
○ Subvention exceptionnelle FAFPT	1 500,00 €

- D'inscrire les crédits au budget 2023,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. LE PRESIDENT souligne que l'organisation syndicale FA-FPT a exprimé le besoin d'avoir un local équipé pour exercer le droit syndical.

Conformément aux articles 3 et 4 du décret susvisé, des locaux doivent être mis à disposition des organisations syndicales.

Le CDG15 mettra à disposition de FA-FPT un local pour l'exercice du droit syndical, après avoir signé un bail de location dans les meilleurs délais et après avoir souscrit un contrat d'assurance en qualité de locataire et un abonnement à un accès internet, soit un montant annuel de 520 €.

Les dépenses annuelles de 520 € viennent en déduction de la subvention de 1678€ accordée à FO et CGT.

Ce montage permet de conserver une équité entre les trois organisations syndicales.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2023-09 : PERSONNEL - RECRUTEMENT DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE** **POUR LE SERVICE INTERIM**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les articles 3 et 25 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président expose :

La formation de secrétaire de mairie pour le service intérim du CDG15 s'inscrit dans un partenariat avec la CCI et la Région AuRA.

La CCI dispense la formation.

La Région apporte les financements des coûts pédagogiques dans le cadre du dispositif CARED et CARED+ pour les personnes ayant une RQTH.

A l'issue de la formation, le CDG15 portera les contrats à durée déterminée comme suit :

- 11 CDD pour les CARED à compter du 28/06/2023 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 353,
- 4 CDD pour les CARED+ à compter du 28/06/2023 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 353

Ces personnes intégreront le service de remplacement de secrétaires de mairie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les emplois comme suit :
  - 11 CDD pour les CARED à compter du 28/06/2023 pour une durée de 6 mois à l'indice majorée : 353,
  - 4 CDD pour les CARED+ à compter du 28/06/2023 pour une durée de 12 mois à l'indice majorée : 353,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## 2023-10 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite aux recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les recrutements CARED et CARED+ pour le service intérim,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## 2023-11 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AUX APPLICATIONS DU GIP INFORMATIQUE DES CDG- AGIRHE CONSEILS MEDICAUX

Rapporteur : M. FAUBLADIER

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur le Président rappelle que face à l'évolution des missions et, corrélativement, des besoins informatiques des Centres de Gestion, le GIP a été créé en 2017 à l'initiative des CDG et de leur Fédération pour permettre la coopération informatique dans un élan de mutualisation.

**Aujourd'hui, le GIP représente 92 CDG et la FNCDG, soit 93 adhérents.**

**Son schéma directeur a pour objectif de :**

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant afin d'optimiser les performances des Centres de Gestion,
- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,
- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents,
- Impliquer les CDG pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain.

Compte tenu de l'évolution réglementaire des instances médicales avec la fusion du Comité Médical et de la Commission de Réforme en Conseil Médical, il est nécessaire d'acquérir un logiciel conforme.

Le GIP mettant à disposition de ses adhérents un ensemble de produits, sous forme de catalogue de services, couvrant autant des besoins « métier » que « support », le CDG15 fait le choix de convention avec le GIP Informatique.

Le logiciel est hébergé par le GIP.

Montant proposé :

- Le montant de la contribution est estimé à 1290,00 € (valeur 2022) et pourrait être revalorisé. Il n'y a pas de surcoût de maintenance,
- Une formation initiale des utilisateurs sur 2 jours est proposée à hauteur de 720 € par jour. Les frais de déplacements viennent en sus. Elle est dispensée par la société HYSCAD (marché avec le GIP),
- La reprise des données est tarifée à hauteur de 750,00 € HT auprès de la société HYSCAD (marché avec le GIP)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique des CDG,
- D'approuver l'utilisation du logiciel AGIRHE Conseils Médicaux par l'intermédiaire du GIP,
- D'approuver l'estimation financière,
- D'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2023-12 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISATION SYNDICALE FO POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès-verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion n'a pas la possibilité de fournir un local aux organisations syndicales et qu'il y a lieu dans ce cas de leur verser une subvention compensatoire pour FO,

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,

Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,

Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer à **1678 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à l'organisation syndicale FO siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2%,

- De fixer également à **1500 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser à FO en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

*La délibération est soumise au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2023-13 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ORGANISATION SYNDICALE CGT POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès-verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion,

Considérant que le Centre de Gestion n'a pas la possibilité de fournir un local aux organisations syndicales et qu'il y a lieu dans ce cas de leur verser une subvention compensatoire pour CGT,

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,

Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,

Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer à **1678 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à l'organisation syndicale CGT siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2%,
- De fixer également à **1500 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser à CGT en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de Gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

*La délibération est soumise au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2023-14 - ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC  
L'ORGANISATION SYNDICALE FA-FPT POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il incombe aux Centres de Gestion de mettre en application toutes les dispositions réglementaires permettant aux organisations syndicales siégeant dans les instances paritaires départementales d'exercer leurs droits syndicaux,

Vu les procès-verbaux des élections au Comité Social Territorial départemental et aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion,

Considérant la demande de FA-FPT d'avoir un local,

Considérant également la volonté du Président de dématérialiser les procédures de fonctionnement des instances consultatives afin de diminuer le temps de travail consacré à cette tâche, de simplifier l'accès aux dossiers et de limiter le gaspillage de papier,

Vu la concertation menée à cet effet entre les syndicats et le Président du CDG en date du 2 février 2023 et en date du 14 mars 2023 ayant conduit à un accord devant être retranscrit dans une convention,

Vu le projet de convention présenté par le Président annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De fixer à **1158,00 euros** le montant de la subvention annuelle devant être versé à FA-FPT siégeant au Comité Social Territorial départemental, avec un coefficient de revalorisation annuelle de 2% . :
- De prendre en charge les frais de location d'un local pour FA-FPT équivalent à **220,00 €** annuels (valeur à la date de la signature du bail) ainsi que le coût de l'abonnement internet,
- De fixer également à **1500,00 euros** le montant de la subvention exceptionnelle à verser aux mêmes syndicats en 2023 en compensation des frais engendrés par la dématérialisation des dossiers examinés par les instances consultatives pour l'acquisition de matériels informatiques,
- De prendre en charge l'équipement mobilier du local,
- De prendre acte des droits ouverts en matière d'Autorisations Spéciales d'Absence et de Décharges d'Activités de Service ainsi que des dépenses s'y rapportant devant être inscrites au budget du Centre de gestion,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents liés à l'exercice de ces droits syndicaux avec les syndicats et les collectivités concernées.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2023-15 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU BAIL ENTRE LA VILLE D'AURILLAC ET LE  
CDG15**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret modifié n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de l'organisation syndicale FA-FPT concernant la mise à disposition d'un local pour exercer le droit syndical,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales en date du 2/02/2023 et du 14/03/2023,

Vu la délibération n° 2023-14 en date du 16/03/2023 concernant la convention relative au droit syndical,

Monsieur le Président précise que conformément aux articles 3 et 4 du décret susvisé, des locaux doivent être mis à disposition des organisations syndicales. Dans l'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par le Centre de Gestion. Aussi, FO et CGT percevront une subvention.

En revanche, compte tenu de la demande exprimée par FA-FPT pour avoir un local mis à leur disposition, il est nécessaire pour le Centre de Gestion d'avoir recours à un bail de location auprès de la ville d'Aurillac.

Il s'agit d'un local de 17 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 220,00 €.

Le CDG 15 s'engage à prendre à sa charge des frais d'assurance.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les propositions ci-dessus,
- D'approuver les termes du bail,
- D'inscrire les crédits au budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Formation des agents polyvalents des services techniques :**  
Cette formation est très intéressante. Le groupe est de qualité.  
Toutefois, compte tenu des difficultés à trouver des collectivités d'accueil mais aussi faute de candidats, la formation ne sera pas renouvelée.
- **Formation Secrétaires de mairie :**  
Compte tenu du succès de cette formation, 2 sessions débiteront en 2023 :
  - la première de 6 juin 2023 au 02 février 2024,
  - la deuxième à partir d'octobre 2023.

**➔ La date du prochain Conseil d'Administration sera fixée ultérieurement.**

**La séance est levée à 11h30**

Fait à AURILLAC, 16 mars 2023  
Le secrétaire de séance

René LAPEYRE